

POLLU



STOP

KARST & ENVIRONNEMENT SOUTERRAIN

C.P.E.P.E.S.C.

N°52 - Décembre 1995 - ISSN 0754-9385

AGENDA

- 16 & 24/01/96 Un responsable CPE participe à des réunions des commissions du SAGE Haut-Doubs/Haute-Loue.
- Probablement au 1er trimestre 1996, un responsable de CASINO devant le TGI de BESANCON pour publicité illégale.
- 24/01/96 **Accusés de pollution 3 responsables de Voies Navigables de France - Service de la Navigation devant le Tribunal de Besançon et le 23/02 /96 au Tribunal de Montbéliard.**
- 24/02/96 Réunion du "Réseau Eau" de France Nature Environnement à LYON (voir au dos).
- 22/03/96 À PARIS Maison de la chimie, débat sur le prix de l'eau (contact 39/51/88/94).
- 11/02/96 **Sortie de terrain anti-canal dans la région de Mulhouse** (visite des réalisations de la CNR).
Pour participer, se renseigner en téléphonant au local (81/88/66/71).

EDITORIAL

La CPE a des problèmes (qui n'en a pas ?), aussi le C.A s'est-il réuni pour définir en fonction des moyens disponibles, les objectifs 1996.

Ceci a abouti à un recentrage de son action sur l'essentiel, c'est à dire les plus gros problèmes et notamment le projet mégalo de canal Rhin-Rhône.

Les bétonneurs de rivières n'ont pas gagné, le dernier rapport sur cette folie, obtenu grâce à un recours à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA), confirme plus encore sa non-rentabilité économique.

CONSEIL GÉNÉRAL DU DOUBS ET GRAND CANAL

Monsieur GRUILLOT, président du Conseil Général du Doubs a une nouvelle fois (Est Républicain du 19/12/95) refusé que se tienne un véritable débat sur l'utilité et les nuisances du projet de canal Rhin-Rhône qui rappelons le, consiste à agrandir et bétonner le lit naturel du Doubs et non l'actuel canal "Freycinet" (idée très répandue dans l'opinion générale).

L'influence du lobby du béton et des travaux publics explique sans doute ce refus à caractère stalinien.

Délibération du C.A du 16/12/95

- Etaient présents : M.LASSUS, M.P. VEUILLEZ, L.MONNOT, F.DEVAUX

- Etaient excusés : D. CRETIN

Le C.A constate d'abord la réduction des moyens d'action effectifs de la CPE :

. Moyens humains d'une part (membres réellement actifs)

. Et moyens financiers d'autre part (rétribution des rares chantiers réalisés par quelques rares membres)

Par conséquent il y a lieu de réduire les objectifs d'action à tenir pour 1996

Ainsi après discussion, il ressort que jusqu'à nouvel ordre seules les actions suivantes seront soutenues par les moyens humains (personnel du siège) et financiers de la CPE :

L'action chauves-souris sera maintenue dans son intégralité.

L'action protection de la nature sera limitée aux seuls points essentiels :

. Lutte anti-canal (Rhin-Rhône)

. Problèmes importants

. Réseau eau France Nature Environnement

. Sensibilisation

En raison de l'urgence de ce problème, la lutte anti-canal va s'intensifier.

Jusqu'à nouvel ordre, le siège de l'association ne s'occupera donc plus des problèmes moins importants voir mineurs : petits rejets, petites décharges, mines, problèmes de voisinage...

Les membres de la CPE pourront cependant traiter ce type d'affaire mais l'association ne pourra plus les soutenir matériellement.

Comme partout, le budget 1996 de la CPE sera un budget de rigueur.

DOSSIER : LES ZONES SENSIBLES "EAU"

Dans le dernier bulletin, il a été question des études de programmation en cours concernant l'assainissement et l'épuration des agglomérations* susceptibles de produire une pollution supérieure à 120kg de DBO5/jour (=2000 équivalent habitant). Ces programmations doivent bénéficier de toute notre attention puisque selon l'importance de la pollution, les agglomérations devront respecter un échéancier de mise aux normes de leur collecte et de leur épuration résiduaire.

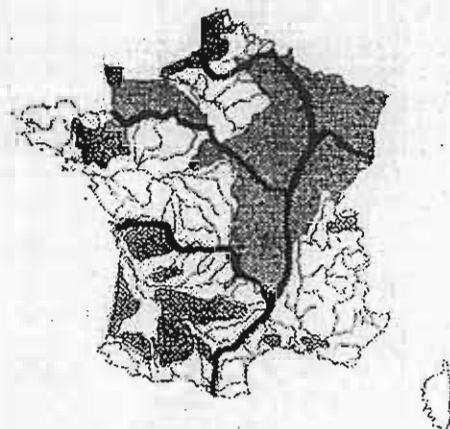
La Loi a désigné des ZONES SENSIBLES dans lesquelles les échéances seront plus rapprochées. C'est ainsi que la majeure partie de l'Est/Nord-Est de la France a été placée en zone sensible par arrêté ministériel du 23/11/94.

La Franche-Comté dans son ensemble fait partie de la zone "bassin versant de la Saône en amont de Massieux (Ain)".

Dans ces zones s'il y a eutrophisation, les rejets de phosphore et l'azote doivent être réduits.

Par ailleurs, les communes des zones sensibles faisant partie d'agglomérations produisant une pollution supérieure à 600kg de DBO5/jour (10000 équivalent/hab) doivent être équipées d'un système de collecte avant le 31/12/98.

* Une agglomération étant "une zone de concentration humaine et économique", peut par conséquent regrouper plusieurs communes.



— Limites des Agences .
■ ZONES SENSIBLES

SCHÉMA DIRECTEUR DU CANTON D'AMANCEY

Entamées il y a un an, les études techniques mises en oeuvre par la communauté de commune se sont achevées le 6/12/95. Le groupe de pilotage ouvert auquel était conviée la CPE, a débouché sur des propositions, commune par commune, concernant les choix en matière d'épuration ou encore les différentes zones à définir. Reste maintenant à mettre en application les solutions préconisées en commençant par les localités rejetant une pollution importante (ETERNOZ, DESERVILLERS...). L'élaboration de ce Schéma Directeur (le premier de ce type en Franche-Comté) a été exemplaire et s'est déroulée "carte sur table" et sans "cachoteries".

LES OBJECTEURS : ESPÈCE EN VOIE DE DISPARITION ?

Après les "crasses" de la Mère Veil, les restrictions sur l'affectation des objecteurs de conscience dans les associations continuent.

Outre le fait que l'Etat rembourse sans intérêt les associations avec 18 mois de retard, il va prochainement confier aux préfets la gestion des affectations. Les petites associations n'y auront plus droit!

Autre brimade récente, désormais les objecteurs n'ont plus le droit d'utiliser leur véhicule personnel même avec remboursement de leurs frais! Ce qui va sans doute faciliter le travail de terrain...

La CPE propose donc au Ministère de l'environnement le classement d'urgence des derniers spécimens en espèce protégée.

LES RECETTES DE LA C.N.R

En 1994, sur un chiffre d'affaire de 1492 MF, 1341 MF proviennent de la production d'électricité et seulement 49 MF proviennent de l'exploitation des sites portuaires, le reste provenant d'activités diverses ! (Cf. compte d'exploitation de la CNR pour l'exercice 94).

Sachant que sur le Rhône, la production d'électricité paie le fonctionnement des installations, que peut-il en être du Doubs avec ses modestes 7m3/s en étiage ? Le canal Rhin-Rhône n'est donc pas une affaire bien rentable et raisonnable pour la CNR. Est-ce pour cette raison que les comptes de résultat remis à ses actionnaires font l'impasse sur cette répartition des recettes ?

RÉSEAU EAU

Si vous êtes motivé par le développement du "réseau eau" de FNE sur le bassin Rhône Méditerranée Corse, vous pouvez participer à la réunion du 24/02/96 qui se tiendra à LYON.
(Demander circulaire et bulletin d'inscription à la CPE).

La CPE a besoin de vous :

N'hésitez pas à l'informer avec le maximum d'éléments, photos, etc.. des éventuels problèmes de pollution importante dont vous avez connaissance. Tous les mercredis soir a lieu une réunion hebdomadaire où sont abordés les problèmes : vous y êtes les bienvenus.